Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20261104-DE_2026_106-DE

COMMUNE DE PLOUÉZEC

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :	**30 octobre 2026**
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	**23**
PRÉSENTS :	**20**
REPRÉSENTÉS :	**3**
ABSENTS ET EXCUSÉS :	**0**
VOTANTS :	**23**

Le mercredi 4 novembre 2026 à 20h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de Plouézec sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRÉ, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVÉ, Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Thomas RAYNAUD, Madame Murièle MAUNY, Monsieur Franck GENIQUE.

Représentés : Madame Alysée LEBEAU (procuration à Monsieur Patrick REMY), Monsieur Erwan SERVIGET (procuration à Monsieur Gilles PAGNY), Monsieur Sébastien GUILLOU (procuration à Madame Véronique ROLLAND).

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BRIENT.

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_106
Objet : Convention avec le centre canin fourrière « Le Passage » - tarifs 2027

Le maire est chargé de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux. Chaque commune doit disposer d'une fourrière, ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La commune a confié cette mission au centre canin fourrière « Le Passage », situé à Trédarzec, par la convention n° 925815PLOUE conclue pour la période 2025-2027. Le centre canin prend en charge les animaux en divagation sur la commune, en semaine comme le week-end.

En application de l'article 12 de la convention, la société a communiqué ses tarifs pour l'année 2027. La participation forfaitaire passe de 1,17 € HT à 1,21 € HT par habitant. Pour une population de 3 219 habitants, elle s'élève à 3 894,99 € HT, soit 4 673,99 € TTC. La hausse est de 128,76 € HT, soit + 3,4 %.

Lorsque le propriétaire de l'animal n'est pas identifié, les prestations complémentaires restent à la charge de la commune, par exemple 7,74 € HT par jour de garde ou 79,08 € HT pour une euthanasie.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20261104-DE_2026_106-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-22 et L. 211-24 ;

Vu la délibération n° 2024-11-12/109 du 12 novembre 2024 approuvant la convention de fourrière animale n° 925815PLOUE conclue avec le centre canin fourrière « Le Passage » pour la période 2025-2027 ;

Vu l'article 12 de ladite convention, relatif à l'actualisation des tarifs ;

Vu la proposition tarifaire du centre canin fourrière « Le Passage » pour l'année 2027 ;

Considérant que la commune doit disposer du service d'une fourrière animale et que le centre canin fourrière « Le Passage » assure ce service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions (Mme Murièle MAUNY, Mme Patricia CORREZE), le conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation des tarifs 2027 de la convention de fourrière animale n° 925815PLOUE, soit une participation forfaitaire de 1,21 € HT par habitant, représentant 3 894,99 € HT, soit 4 673,99 € TTC, pour 3 219 habitants ;

PREND ACTE que les prestations complémentaires réalisées lorsque le propriétaire de l'animal n'est pas identifié restent à la charge de la commune, selon les tarifs fixés par le centre canin fourrière « Le Passage »;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2027 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie BRIENT

Le Maire,
Gilles PAGNY

Voies et délais de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire ; il proroge le délai du recours contentieux en cas de rejet exprès ou implicite.